

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 056-215600420-20240213-DEL20240213_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2024

N°DC-2024-04

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Annulation de la délibération n°DC-2023-40 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieures ou égale à 20m²

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi huit février deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TAINGUY

Par délibération n°DC-2024-040 en date du 03 octobre 2023, la commune de Colpo a autorisé l'exonération en totalité de la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m² destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

En effet, dans le cadre du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction des finances publiques, et conformément à l'article L.1639 A du code général des Impôts (CGI), les délibérations concernant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

A ce titre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan a alerté Monsieur le Maire pour lui indiquer que l'article L.1639 A du CGI ne permet pas de dissocier les serres de jardin des abris de jardin.

Par conséquent, la délibération n°DC-2023-40 a permis, l'exonération à 100% des serres de jardin et des abris de jardin par voie de résultante à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur le volet de sa fiscalité locale, la commune de Colpo ne peut pas faire l'impasse sur la taxation des abris de jardin, via le recouvrement des produits de la taxe d'aménagement.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal procède au retrait de la délibération n°DC-2023-40. Ce retrait emportant sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **14 FEV. 2024**

ID : 056-215600420-20240213-DEL20240213_04-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RETIRE** la délibération n°DC-2023-40 relative à l'exonération totale de la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m² destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

